

**DATE :** Août 2024

**OBJET :** Mise à jour : Changements à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*

À compter du 19 août 2024, les entités déclarantes devront déclarer au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) les opérations soupçonnées d'être liées à un contournement des sanctions, en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (la Loi). Cette disposition s'ajoute aux obligations existantes de déclaration des opérations lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles sont liées à des infractions de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes.

En prévision de ce changement, nous avons modifié le modèle de politiques et de procédures en matière de LBA/FAT accessible sur notre site Web.

Pour obtenir de l'information sur les caractéristiques des opérations financières liées au contournement soupçonné des sanctions, consultez le [Bulletin spécial sur l'activité financière associée au contournement soupçonné des sanctions](#) publié en juin 2024.

Le Bulletin peut vous aider à :

- déceler et évaluer les risques de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes ou de contournement des sanctions,
- appliquer des contrôles et des mesures pour atténuer les risques, et
- détecter et déclarer efficacement les transactions suspectes à CANAFE.